

**Vous travaillez pour le secteur du transport par taxis (CP 140.02)?
Vous avez donc droit à une prime syndicale !**

Période de référence/affiliation:

01/01/2018 – 31/12/2018

Conditions:

- Etre membre à partir de 01/2018
- Le préfixe de l'employeur à l'ONNS doit commencer par 068 pour avoir droit à cette prime
- Etre en service d'une entreprise taxi en date du 30/09/2018

Montant :

€ 125,00

Attestation:

Le Fonds social vous envoie une attestation que vous devez remettre dûment complétée à l'un des secrétariats de la CGSLB

Paiement :

Dès réception des attestations, **en janvier 2019**

Primes tardives :

Les primes 2017 (125 euros) et 2016 (125 euros) peuvent encore être payées comme arrières

**Votre Liberté
Votre Voix**

